

Quel type de vélo est subventionné ?

Les vélos permettant de bénéficier d'une aide à l'achat sont :



Les vélos classiques (cadre fixe ou pliants) neufs ou d'occasion, devant répondre aux normes NF EN ISO 4210 sur les exigences de sécurité et de performance.



Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion, devant répondre aux normes NF EN 15194. Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Les vélos cargos neufs ou d'occasion : vélos équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant.



Les vélos d'occasion doivent être achetés auprès d'un professionnel, avec facturation comme garantie.

NE SONT PAS INCLUS DANS LE DISPOSITIF :

- les vélos achetés auprès de particuliers,
- l'achat d'accessoires (antivol, casque, panier...),
- les vélos enfants, dont les roues sont inférieures à 26 pouces (hors vélos pliables).

PRIM' Vélo 75€

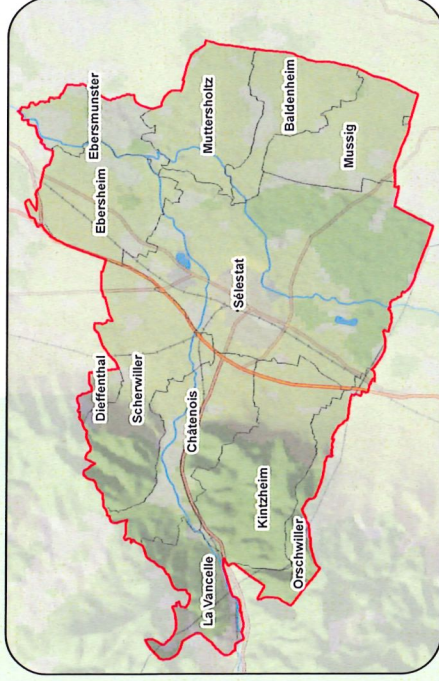
JE SUIS ÉLIGIBLE SI :



1

J'HABITE LA

Communauté de Communes de Sélestat



2 J'achète un vélo **NEUF** ou d'**OCCASION** chez un revendeur situé sur le territoire des 4 communes de communes suivantes :



Communauté de Communes de Sélestat

Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat.



Communauté de Communes du Ried de Markolsheim

Artolsheim, Sundhouse, Schwabsheim, Schoenau, Saassenheim, Richtolsheim, Ohnenheim, Markolsheim, Mackenheim, Hilsenheim, Hessenheim, Heildolsheim, Grussenheim, Eilsenheim, Bootzheim, Boesenbiesen, Bindernheim, Wittisheim.



Albé Urbeis, Triembach-au-Val, Thanvillé, Steige, Saint-Pierre-Bois, Saint-Maurice, Saint-Martin, Neuve-Eglise, Neubois, Maisongoutte, Lalaye, Fouchy, Dieffenbach-au-Val, Breitenbach, Breitenau, Bassemberg, Villé.



Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines.

FORMULAIRE À COMPLÉTER

CIVILITÉ : ☐ MADAME ☐ MONSIEUR

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

COURRIEL :

TÉLÉPHONE :

N° : RUE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

☐ En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement d'attribution de l'aide (consultable sur www.cc-selestat.fr)

LE : / / À :

SIGNATURE :

Les dossiers complets doivent parvenir à la Communauté de Communes de Sélestat dans les 30 jours suivant l'acquisition du vélo (la date de la facture d'achat faisant foi).

Le dispositif est ouvert jusqu'au **31 octobre 2024**

par courrier: Communauté de Communes de Sélestat, 15 boulevard Leclerc, 67600 SELESTAT

ou à l'adresse mail : contact@cc-selestat.fr

ou être déposés dans les mairies des communes de la Communauté de Communes de Sélestat.

Comment faire pour obtenir l'aide ?

Le demandeur complète le formulaire ci-contre et transmet les justificatifs suivants :



La copie d'une **pièce d'identité** du demandeur.



Un **relevé d'identité bancaire** du compte au nom du bénéficiaire sur lequel l'aide sera versée.



Un **justificatif de domicile** au nom du bénéficiaire :
taxe d'habitation ou foncière, facture de téléphone,
d'abonnement internet, d'eau, d'électricité...



Une copie de la **facture d'achat** acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter le nom et l'adresse du bénéficiaire ainsi que le nom et l'adresse du revendeur.



Pour les vélos à assistance électrique, la copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.

Qui peut prétendre à cette aide ?

Le bénéficiaire est une personne physique majeure **résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat** et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf ou d'occasion. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

L'aide est octroyée une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire. Les bénéficiaires de la prime en 2022 ou en 2023 ne sont pas éligibles en 2024.



REMBOURSEMENT

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de dépôt de son dossier sur la plateforme en ligne, le montant total de l'aide devra être restitué à la Communauté de Communes de Sélestat.

SANCTION

Conformément à l'engagement, le vélo ne peut être revendu dans un délai de trois ans à compter de sa date d'achat. Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, sera susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rendra son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

DONNÉES PERSONNELLES

La Communauté de Communes de Sélestat est la seule destinataire des données qui vous concernent. La réglementation européenne en matière de protection des données personnelles (RGPD), actuellement en vigueur dans toute l'Union européenne, vise à mieux protéger les données personnelles privées des citoyens et éviter leur utilisation à des fins commerciales non désirées. Les données recueillies dans ce questionnaire ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement en contactant la Communauté de Communes de Sélestat.

Pour toute information complémentaire :



Communauté
de Communes
de Sélestat

15 boulevard Leclerc - 67600 Sélestat

contact@cc-selestat.fr

Tel: 03 88 58 01 60

PRIM' Vélo



Pour faire ses achats, se promener, se rendre à son travail, aller en cours, faire du sport...
il y a tant de façons de se mettre en selle !

75€



pour l'achat de votre vélo NEUF ou d'OCCASION



Communauté
de Communes
de Sélestat

Photos : Freepik - Conception graphique : Ainos Studio - Ne pas jeter sur la voie publique